CRITÈRES DE LA BAS DANS LES ACTIVITÉS DE PLACEMENT

BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

La BAS applique plus de 280 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Ils se basent sur la « Politique de placement et de crédit de la BAS » et se subdivisent en critères d'exclusion et d'encouragement ainsi qu'en critères d'évaluation positifs et négatifs. Avant qu'un instrument financier ne soit intégré dans l'univers de placement de la BAS, il est soumis à un processus de sélection basé sur ces critères, les critères d'évaluation étant pondérés différemment selon le secteur. Les critères d'exclusion sont toujours vérifiés, tandis que les critères d'évaluation ne le sont qu'à partir d'un volume de dépôt minimum ou lorsque le titre est intégré dans le portefeuille des propres fonds de placement de la BAS. Les exemples suivants donnent un aperçu des critères de la BAS dans les activités de placement. Ils ne sont pas exhaustifs et ne reflètent aucune hiérarchie ou pondération.

1. Critères d'exclusion

Les entreprises auxquelles s'appliquent les critères d'exclusion sont exclues de l'univers de placement de la BAS. Cela concerne non seulement des entreprises individuelles, mais aussi des secteurs entiers, tels que l'industrie de l'armement ou du tabac. Si les fournisseurs ou la clientèle d'une entreprise contrôlée répondent à ces critères, cela peut également entraîner son exclusion. Des critères d'exclusion spécifiques s'appliquent aux États, par exemple en cas de violations systématiques des droits humains ou de corruption.

Exceptions : les fonds tiers peuvent contenir des titres exclus, à condition que l'évaluation globale du fonds de placement soit positive. Les propres produits de placement de la BAS peuvent contenir dans une moindre mesure des titres exclus si un titre initialement accepté se détériore en termes de durabilité et est donc exclu a posteriori de l'univers de placement de la BAS. Dans de tels cas, des délais de vente spécifiques ou des suspensions d'achat s'appliquent. Pour certains critères d'exclusion, une limite de tolérance de 5 % de la part du chiffre d'affaires est appliquée. Il s'agit par exemple des énergies fossiles, de l'énergie nucléaire ou de l'industrie aérospatiale (liste non exhaustive). D'autres limites de tolérance spécifiques sont utilisées dans certains cas particuliers : la BAS exclut, par exemple, les investissements dans des établissements financiers si plus de 50 % des crédits ou des actifs gérés sont investis dans des titres exclus par la BAS.

Critères d'exclusion Environnement

- Destruction de sites naturels protégés
- Menace pour la diversité biologique, culturelle et ethnique
- Expérimentation animale pour les produits de consommation
- Énergie nucléaire et industrie de l'uranium
- Énergie fossile
- Industrie aéronautique, spatiale, automobile et des croisières basée sur les combustibles fossiles
- Génie génétique pour la manipulation des plantes, des semences et des animaux
- Denrées alimentaires issues de l'agriculture industrielle et textiles issus de la production conventionnelle (en ce qui concerne les matières premières)
- Entreprises qui produisent principalement de l'énergie à partir de biomasse de première génération
- Production et commerce de pesticides ou de produits chimiques industriels dangereux pour l'environnement
- Prestataires de services financiers qui financent des projets et des entreprises visés par les critères d'exclusion de la BAS

Critères d'exclusion Social

- Violation des droits humains fondamentaux
- Industrie de l'armement
- Pornographie dure
- Grandes entreprises pharmaceutiques sans stratégie pour un accès équitable aux médicaments
- Recherche sur les embryons humains
- Clonage d'êtres humains et d'animaux
- Biopiraterie (Biopiracy)
- Accaparement des terres (land grabbing)
- Empêchement ou entrave massive de l'accès à l'eau
- Commercialisation et offre de produits et services présentant un potentiel de dépendance supérieur à la moyenne (jeux de hasard, alcool, tabac)

Critères d'exclusion Gouvernance d'entreprise

- Blanchiment d'argent systématique, corruption ou amendes pour concurrence déloyale
- Travail des enfants et violation des conditions de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Non-reconnaissance de la liberté syndicale et des négociations collectives

Tournez la page, s.v.p.

2. Secteurs d'encouragement Critères d'encouragement

Les neuf secteurs d'encouragement de la BAS sont :

1. Formation et culture
2. Énergie renouvelable
3. Santé et bien-être
4. Agriculture durable
5. Intégration sociale
6. Coopération solidaire
7. Mobilité durable
8. Habitat et espace de travail durable
9. Modèles commerciaux orientés vers le futur

Les secteurs d'encouragement s'appliquent aussi bien aux activités de placement qu'aux activités de crédit de la BAS. En outre, la BAS applique plus de 50 critères d'encouragement dans l'analyse de durabilité de ses activités de placement. Ceux-ci découlent des secteurs d'encouragement et les concrétisent. Par exemple, le critère d'encouragement « Entreprises facilitant l'accès à l'eau » est dérivé des secteurs d'encouragement « Coopération solidaire » de la BAS. Les critères d'encouragement ont plus de poids que les autres critères d'évaluation positifs de la BAS.

3. Critères d'évaluation positifs et négatifs

Pour la BAS, ce n'est pas seulement le « quoi ? » (produits et services) qui compte, mais aussi le « comment ? » (processus et stratégies) : À l'aide de critères d'évaluation positifs et négatifs, la BAS évalue la voie empruntée par une entreprise à long terme et détermine si elle organise ses processus selon des critères socio-éthiques et écologiques.

	positifs	**négatifs**
Critères d'évaluation Environnement Pondération : 40 pour cent	– ECO-conception (minimisation des ressources tout au long de la chaîne de création de valeur) – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de ressources – Utilisation de technologies efficaces – Initiatives visant à éviter l'utilisation de plastique dans les produits, la production ou les emballages – Coopération avec des modes de transport respectueux de l'environnement – Assurances avec primes socialement incitatives	– Augmentation relative des émissions de gaz à effet de serre – Utilisation de nanoparticules dans les aliments ou leur emballage – Production et commerce de fourrures – Entreprises pratiquant le sport automobile – Utilisation majoritaire de l'énergie nucléaire ou des combustibles fossiles pour la production d'énergie – Production d'appareils informatiques à obsolescence programmée ou dont les pièces d'usure ne sont pas interchangeables
Critères d'évaluation Social Pondération : 40 pour cent	– Audit des fournisseurs selon les critères du Pacte mondial des Nations Unies – Nombre d'emplois supérieur à la moyenne pour les personnes handicapées physiques ou mentales – Établissements financiers qui proposent des produits dérivés uniquement pour la couverture d'opérations réelles – Directives de conformité relatives aux essais cliniques	– Xénotransplantation – Rendements excessifs dans le secteur de la santé – Établissements financiers sans directives pour leur portefeuille de crédits conformément à la conception de la durabilité sociale de la BAS ou présentant un manque de transparence important dans ce domaine. – Absence de stratégies visant à limiter le gaspillage alimentaire dans les
Critères d'évaluation Gouvernance d'entreprise Pondération : 20 pour cent	– Transparence générale et conformité aux normes GRI – Stratégies en faveur de la famille et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée – Stratégies en matière de diversité et politique active en faveur de l'égalité des sexes	– Manque de transparence sur les salaires des dirigeants – Blanchiment d'argent et corruption (cas individuels) – Lobbying excessif – Critiques publiques pour évasion fiscale massive